



INFO CSEC
5 MAI 2022



INFLATION et POUVOIR D'ACHAT

Déclaration lue au CSEC le 5 mai 2022 par William WAECHTER

4,8%

Ce n'est pas l'augmentation du salaire de Michel Mathieu en 2022, c'est le taux d'inflation sur un an à fin avril. Lorsque je vous ai interpellé en CSEC de mars sur le sujet*, où vous m'avez promis de « relayer au Comex sur ce point », l'inflation n'était « que » de 3,6% sur un an.

Après avoir été contenu sous la barre des 2% pendant 10 ans, le taux d'inflation est passé à 2,9% en janvier, 3,6 en février, 4,5 en mars pour atteindre 4,8% en avril ... Et ce n'est pas fini, loin de là.

Et encore, si l'on regarde de plus près, les produits frais d'alimentation n'ont bondi que de 6,6%, le prix de l'énergie a explosé à plus de 26,5% à fin avril.

Chez LCL, certaines personnes ont sans doute un pass Navigo et un variable qui suit l'inflation, encore sont-ils peu nombreux. D'autres n'ont que le « Passe-moi la carte bleue pour faire le plein chez Total » car leur lieu de travail s'éloigne autant que les agences ferment, et une dernière augmentation de salaire (générale) qui date de 2014. A ceux-ci, bien souvent des gueux de province oubliés du Comex, mais j'y reviendrai tout à l'heure, leur pouvoir d'achat fond comme neige au soleil et leur réserve de trésorerie est aujourd'hui aussi basse que le lit des rivières avec la sécheresse qui s'annonce.

Des salariés, donc, méritants, consciencieux, honnêtes et travailleurs, mais paradoxalement jamais concernés par les saupoudrages de MSI, endettés, et qui, aujourd'hui, s'inquiètent à juste titre. Dans quelques semaines, quelques mois peut-être, premières victimes d'une inflation galopante, ils rejoindront la cohorte des nouveaux pauvres, ou seront contraints de trouver un travail mieux rémunéré, gonflant ainsi à leur corps défendant les légions inflationnistes des démissionnaires du LCL.

4,8% d'inflation - croissance nulle, c'est le cocktail économique explosif que nous avons aujourd'hui sous les yeux.

Alors, me direz-vous, que fait le Comex ? Va-t-il continuer d'attendre que la situation devienne insolvable pour ses salariés ? Va-t-il attendre que le gouvernement trouve une solution qu'il n'a pas ? Va-t-il attendre que le successeur du prince des apôtres, François pour les intimes, rédige une bulle pontificale qui absoudra les tendances inflationnistes dans le monde ? Ou va-t-il agir pour le bien-être de ses salariés ?

- vos salariés demandent qu'une augmentation générale et urgente compense l'inflation galopante
- vos salariés demandent qu'une aide soit accordée à tout salarié étant dans l'obligation d'utiliser son véhicule personnel pour aller travailler
- vos salariés demandent également que les indemnités kilométriques, pour ceux qui en bénéficient, soient revalorisées en corrélation avec le barème fiscal des indemnités kilométriques disponible entre autres sur le site de l'URSSAF
- eux, nous, je, tous, demandons simplement que le pouvoir d'achat et le pouvoir de vivre de tous les salariés LCL soit préservé

* : PV du CSEC de Mars 2022, pages 128, 129 et 132

ANNEXE

Le barème fiscal des indemnités kilométriques permet l'évaluation des frais de déplacement relatifs à l'utilisation d'un véhicule par les salariés optant pour le régime des frais réels déductibles. Ce barème est diffusé par un [arrêté du 1^{er} février 2022](#).

PUISSANCE FISCALE	KILOMÉTRAGE PARCOURU À TITRE PROFESSIONNEL		
	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 cv et moins	$d \times 0,502$	$(d \times 0,3) + 1 007$	$d \times 0,35$
4 cv	$d \times 0,575$	$(d \times 0,323) + 1 262$	$d \times 0,387$
5 cv	$d \times 0,603$	$(d \times 0,339) + 1 320$	$d \times 0,405$
6 cv	$d \times 0,631$	$(d \times 0,355) + 1 382$	$d \times 0,425$
7 cv et plus	$d \times 0,661$	$(d \times 0,374) + 1 435$	$d \times 0,446$

d = distance parcourue à titre professionnel en km

Pour les véhicules électriques, le montant des frais de déplacement est majoré de 20 %.



Délégation Nationale **FO LCL**
Immeuble Garonne - BC 401-11
2 avenue de Paris 94800 VILLEJUIF
☎ 01 42 95 12 05
✉ fo_delegation-nationale@lcl.fr

Restez informés et connectés à FO-LCL



Appli FO LCL

